

Le 27 février 2017

Mouvement national des québécoises et québécois
2207, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3P1

**AVIS AUX TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES BÉNÉVOLES**

Nous vous avisons que vous bénéficiez de la protection accordée par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pour la période commençant le 1^{er} mars 2017 et se terminant le 1^{er} juillet 2017, sauf en ce qui concerne l'exercice du droit de retour au travail.

CSST
Commission de la santé et de la sécurité du travail